



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT REGLEMENT ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°201 SROC/29

REUNION DU 14/06/2023

Présents :

Président : M. DUPUY G.

Membres : MM. DA SILVA S. – AZZOUN F – LECOOUR B – BELORGEY b

OBLIGATION DES EQUIPES DES JEUNES

La Commission procède à ce jour à une notification aux clubs concernant leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes

LES OBLIGATIONS DES CLUBS

Obligation des équipes de Jeunes

OBLIGATIONS ET SANCTIONS EQUIPES DE JEUNES

Championnats

Séniors Départemental 1 (D1)

Une équipe à 11 et une équipe à jeu Réduit ou éventuellement une équipe Féminine jeune
et

10 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours

Séniors Départemental 2 (D2)

Une équipe à 11 ou une équipe à jeu Réduit ou éventuellement une équipe Féminine jeune
et

8 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours

Séniors Départemental 3 (D3)

Une équipe à jeu Réduit ou éventuellement une équipe Féminine jeune ou 6 licenciés parmi les U6 à U11.

Séniors Départemental 4 (D4) : Pas d'obligation

Nota : Les clubs peuvent s'engager en 2ème phase pour le football à effectif réduit (U6/U7 – U8/U9 U10/U11 – U12/U13) dans la mesure où ils sont en règle avec le nombre d'équipes au 31 Décembre de la saison en cours.

Clubs en Entente :

En foot à 11 : 6 licenciés jeunes minimum par club et par niveau au 31 Décembre de la saison en cours.

En foot à 8 (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum par club et par niveau au 31 Décembre de la saison en cours.

En foot animation (U6 à U11) : 5 licenciés jeunes par club au 31 Décembre de la saison en cours

La participation des licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de matchs et des rapports de plateaux.

Un examen de la situation des clubs sera effectué au 31 Octobre.

Notification

Une notification officielle publiée et envoyée par courrier électronique (NOTIFOOT) sera adressée par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations de jeunes avant le 1^{er} Novembre de la saison en cours

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en conformité au 31 Décembre

Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats ou des rencontres de jeunes.

Les clubs concernés par ces obligations doivent conserver ces équipes pendant la saison entière.

Les clubs en entente concernés par ces obligations doivent obligatoirement déclarer celle-ci, au plus tard, avant le début du championnat.

En cas de forfait général de l'équipe à 11 jeune en phase automne ou avant les 4 derniers matchs de la phase printemps, celle-ci ne sera pas comptabilisée au bénéfice de l'obligation de l'équipe de jeunes.

SANCTIONS POUR NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION

1ère saison d'infraction :

Interdiction d'accession pour l'équipe 1ère du club.

Amende (voir barème droits et amendes financiers).

2ème saison d'infraction :

Interdiction d'accession pour l'équipe 1ère du club.

Amende doublée

3ème saison d'infraction :

Equipe première sera sanctionnée de 3 points en moins au classement Général

Interdiction d'accession

Amende triplée

SENIORS D1

Rappel règlementaire pour les clubs participant au championnat D1 sont tenus d'engager :

1 équipe à 11

et

1 équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

et

10 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours

OUGES - 1^{ère} Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 150 € (Disposition financière L)

Manque une équipe à 11 et Manque 9 licenciés F.A au 31 Décembre de la saison en cours.

SENIORS D2

Rappel règlementaire pour les clubs participant au championnat D2 sont tenus d'engager

1 équipe à 11

ou

1 équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

et

8 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours

FCAB - 1^{ère} Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 100 € (Disposition financière L)

Entente en U15 à 11 - Manque 1 Licenciés U15 au 31 Décembre de la saison en cours.

PERRIGNY LES DIJON - 1^{ère} Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 100 € (Disposition financière L)

Manque 2 licenciés parmi les U6 à U11 au 31 Décembre de la saison en cours

SENIORS D3

Rappel règlementaire pour les clubs participant au championnat D3 sont tenus d'engager :

Une équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

ou

6 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours.

SI CLUBS EN ENTENTE :

Foot a 11 : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot à 8 (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot animation (U6 à U11) : 5 licenciés par club

BELAN : 1^{ère} Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 80 € (Disposition financière L)

Manque une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés parmi les U6 à U11 31 Décembre de la saison en cours

DIJON DINAMO : 3^{ème} Année d'infraction – Interdiction d'accession – Retrait de 3 pts. (Article 27 alinéa 4 du règlement du district de Côte D'or). Amende 240 € (Disposition financière L)

Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A 31 Décembre de la saison en cours.

DIJON AFRIQUE : 1^{ère} Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 80 € (Disposition financière L)

Manque une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A au 31 Décembre de la saison en cours

DIJON TOISON D'OR : 1^{ère} Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 80 € (Disposition financière L)

Manque une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A au 31 Décembre de la saison en cours.

MAREY : 1ère Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 80 € (Disposition financière L)

Manque une équipe à jeu réduit – Pas d'équipe inscrite en plateau U7 31 Décembre de la saison en cours

POUILLY BSK : 1ère Année d'infraction - Interdiction d'accession - Amende 80 € (Disposition financière L)

Manque une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A 31 Décembre de la saison en cours

REMILLY : 3^{ème} Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 240 €. (Disposition financière L) - Retrait de 3 pts. (Article 27 alinéa 4 du règlement du district de Côte D'or).

Manque 1 licencié parmi les U6 à U11 au 31 Décembre de la saison en cours

ST EUPHRONE : 2^{ème} Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 160 € (Disposition financière L)

Manque une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A au 31 Décembre de la saison en cours

TILCHATEL : 1ère Année d'infraction – Interdiction d'accession - Amende 80 € (Disposition financière L)

Manque une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A 31 Décembre de la saison en cours

La participation des licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de matchs et des rapports de plateaux.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

**Le Président de la Commission
DUPUY G**